



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

31 MARS 2016

1969

Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 31 mars 2016

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaiterais poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse concernant l'Action locale pour jeunes.

Depuis 1984 l'Action locale pour jeunes (ALJ) a notamment pour mission d'accompagner les jeunes pendant la transition école – travail et d'informer et sensibiliser tous les acteurs et instances impliqués dans le processus de transition et de l'insertion et créer des liens entre eux. Via ses bureaux régionaux, l'ALJ a également joué un rôle de premier ordre pour identifier et contacter les jeunes en rupture scolaire. L'ALJ est par ailleurs représenté au sein des différents lycées de même qu'au comité de coordination présidé par le centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) ; autrement dit, l'ALJ fait partie intégrante de notre système scolaire, étant également disponible pendant les vacances scolaires pour aider les jeunes à trouver par exemple un poste d'apprentissage.

D'après mes informations, Monsieur le Ministre souhaiterait toutefois couper les liens entre l'ALJ et la formation professionnelle et le rapprocher davantage du Service National de la Jeunesse (SNJ) principalement actif dans l'organisation d'activités de loisirs.

Au vu de ce qui précède, j'aimerais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

- Monsieur le Ministre peut-il confirmer ces informations ?
- Dans l'affirmative, qu'advient-il du travail fourni et de l'expérience acquise par l'ALJ comme vecteur entre l'école et la vie professionnelle ?
- Comment l'ALJ pourrait-elle à l'avenir encore servir d'acteur de liaison entre la formation professionnelle et l'orientation professionnelle, si elle ne faisait plus partie du système scolaire ?
- Monsieur le Ministre ne considère-t-il pas indiqué d'intégrer le service volontaire d'orientation (SVo) du SNJ dans l'ALJ ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma très haute considération.

Marc Spautz
Député



Luxembourg, le 27 avril 2015

Monsieur le Président de la Chambre des
Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse du Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire N° 1969 du Député Marc Spautz

Ad 1)

Le maintien scolaire, respectivement la prévention du décrochage scolaire ainsi que le soutien aux jeunes inactifs (c'est-à-dire ni à l'école, ni en formation, ni en emploi) sont deux priorités importantes du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Dès lors, le ministère entend se doter des moyens nécessaires pour réaliser ces objectifs. Une possibilité à cet égard est la recherche de synergies au sein des services du ministère.

D'un côté, l'Action locale pour jeunes (ALJ) a pour mission « *d'initier des mesures destinées à accompagner vers la vie active des jeunes et jeunes adultes* » et de dépister « *des décrocheurs scolaires en vue de les orienter vers un autre dispositif* ». De l'autre côté, la mission du Service national de la jeunesse (SNJ) est de « *...constituer un organisme de contact, d'information, de conseil et de soutien pour les jeunes ...* » et son unité « *Transition vers la vie active* » propose des programmes éducatifs aux jeunes qui ne sont plus inscrits comme élèves, mais cherchent une orientation. Ces deux services disposent d'antennes régionales agissant dans le milieu ouvert, c'est-à-dire en-dehors des lycées. Vu les missions communes des deux services, un regroupement serait dans l'intérêt des jeunes et sa faisabilité est en train d'être étudiée.

Il n'est pas vrai que le SNJ soit principalement actif dans le domaine d'activités de loisirs. Ceci était certes un des objectifs lors de sa création en 1964, mais depuis cette date ses missions ont largement évolué. La dernière adaptation des tâches, à savoir d'« *assurer un suivi de la qualité pédagogique dans les services d'éducation et d'accueil pour enfants, auprès des assistants parentaux et dans les services pour jeunes* », est très récente puisqu'elle vient d'être adoptée par la Chambre des Députés le 23 février 2016. Aujourd'hui les missions du SNJ se situent dans trois grands domaines : activités éducatives pour jeunes, transition vers la vie active et centre de compétence pour l'éducation non-formelle. Par ailleurs, le SNJ est reconnu pour son action au niveau du soutien des jeunes en difficulté puisqu'il est l'un des acteurs de la mise en œuvre de la Garantie pour la jeunesse coordonnée par le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire.

Ad 2) + 3)

L'ALJ est active au sein des lycées et en milieu ouvert. Tandis que le travail en milieu ouvert est assuré par ses antennes régionales, le travail dans les lycées, notamment au niveau du

régime préparatoire, est réalisé essentiellement par des enseignants bénéficiant de décharges. Il n'est pas envisagé de supprimer ces décharges et les lycées disposeraient des mêmes moyens qu'aujourd'hui en cas de réorganisation.

Cependant, certaines missions de l'ALJ au sein des lycées, par exemple le « *dépistage, avec l'aide des conseils de classe respectifs, des adolescents âgés de 15 ans au moins et ne pouvant plus continuer leurs études dans le cadre du cycle inférieur de l'enseignement secondaire technique* », l'« *information, conseil et encadrement de ces élèves en vue de les orienter vers les cours* » et le soutien des élèves ayant des difficultés à trouver un poste d'apprentissage devraient être assurées directement par les lycées. Les lycées doivent bien sûr être accompagnés et disposer de ressources humaines propres pour réaliser ces missions.

Ad 4)

Une caractéristique essentielle du service volontaire est qu'une décision libre et volontaire du jeune est la base de son engagement. Le service volontaire ne pourra être perverti en mesure de compensation proposée aux élèves qui ne trouvent pas de solution dans le système scolaire. Ceci toucherait à l'essence même du service volontaire. De ce fait, le service volontaire d'orientation ne pourra être intégré dans l'ALJ.

En outre le service volontaire fait partie de toute une panoplie de programmes de services volontaires coordonnés par le SNJ et ne pourra pas être isolé des autres programmes. Finalement, le service volontaire s'est développé partout en Europe comme un des piliers essentiels de la politique de la jeunesse et mis en œuvre par des organismes extra-scolaires.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse